

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 780 (Rect)

présenté par
M. Guerini

ARTICLE 32

Substituer à l'alinéa 7 les quatre alinéas suivants :

« I *bis*. – Le chapitre IV du titre IV du livre V du code monétaire et financier est modifié :

« 1° À la fin de l'intitulé, les mots: « d'analyse financière ou de notation de crédit » sont remplacés par les mots : « ou d'analyse financière » ;

« 2° La division et l'intitulé de la section 1 sont supprimés ;

« 3° La section 2 est abrogée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.